

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 31

N°085

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2018

L'AN deux mille dix huit, le 02 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Sophie VALLY	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Jean-François MONINO	Madame Soizig NEDELEC
Madame Akoua Marie KOUAME	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Marc RUER	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Patrick LE HYARIC	Madame Magali CHERET
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Arab ALI CHERIF	Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

Direction Générale Adjointe Développement/ Direction de l'Urbanisme/Service Règlementaire et Qualité Urbaine

OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 18 mai 2017 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018 sur la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » ;

Considérant le taux de variation de près + 1,2 % applicable pour l'année 2019 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE) ;

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50 % aux enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;

Considérant qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfections et d'actualiser les tarifs pour l'année 2019 ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

FIXE pour l'année 2019 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de la manière suivante :

Tarifs pour l'année 2019 en euros et par m²

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Inférieure ou égale à 7 m ²	Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
0 euro/m ²	0 euro/m ²	20,80 euro/m ²	41,60 euro/m ²	83,20 euro/m ²	20,80 euro/m ²	41,60 euro/m ²	62,40 euro/m ²	124,80 euro/m ²

Reçu en préfecture le : 04/05/18

Publié le : 04/05/18

Certifie exécutoire : 04/05/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

